

## **CONVENTION DE PRET DE VEHICULE**

Entre **d'une part**

L'association A TOUS COEURS, dont le siège est situé 6 rue du Lion d'Or 12100 MILLAU représenté par Cédric CADAUX, Président

**Désignée ci-après comme « propriétaire »**

et **d'autre part**

M.....

domicilié(e) .....

.....

courriel :.....@..... N° de mobile : .....

titulaire du permis de conduire n° .....

délivré le..... par.....

dont la photocopie est jointe en annexe,

**Désigné(e) ci-après comme « emprunteur »**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Désignation du véhicule**

Le propriétaire met à disposition de l'emprunteur son véhicule à savoir :

Marque : MERCEDES

Modèle :MB 100 DIESEL

Immatriculation: CQ-145-JC

### **Article 2. Période et durée de la convention**

Le propriétaire met à disposition de l'emprunteur son véhicule pour une période de \_\_\_\_\_ jours à compter du \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA) à ....h....

Pour se terminer le \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AAA) à ....h....

### **Article 3. Etat du matériel**

Le propriétaire atteste que le contrôle et l'entretien du véhicule sont effectués régulièrement. L'emprunteur et le propriétaire s'engagent à remplir la fiche « Etat du véhicule» jointe en annexe, au moment de la mise à disposition ainsi qu'à la restitution. Cet état devra être signé du propriétaire et de l'emprunteur. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. L'emprunteur n'aura à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule.

### **Article 4. Participation aux frais d'entretien du véhicule**

L'emprunteur devra acquitter une participation d'un montant de 55 euros par jour d'utilisation et 50 km maximum. Tout kilomètre supplémentaire sera facturé 0,50 euros.

### **Article 5. Assurances**

Le propriétaire atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour la période couvrant l'année en cours auprès de la compagnie MAIF en formule « Essentiel » sous le numéro de contrat : 3498337 M pour le véhicule mis à disposition de l'emprunteur.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le propriétaire s'engage à faire valoir les garanties de son contrat d'assurance auprès de sa compagnie. Le paiement de la franchise et/ou des éventuels remboursements, prévus ou non prévus au contrat d'assurance, seront à la charge de l'emprunteur. En cas de malus, il reste à la charge du propriétaire du véhicule.

**Article 5. Conditions d'utilisation**

L'emprunteur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). L'emprunteur s'engage à ne donner au véhicule aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral. Il s'engage à ne pas nuire à l'image de l'association propriétaire. **L'emprunteur s'engage à stationner le véhicule sur une place de stationnement, notamment durant la nuit et en aucun cas sur la voie publique de façon inappropriée.**

L'emprunteur déclare sur l'honneur :

- qu'il n'a pas eu de sinistre avec circonstance(s) aggravante(s) au cours des 36 derniers mois,
- qu'il a un solde minimum de 9 points sur son permis de conduire,
- qu'il n'est pas imposable sur le revenu,

La responsabilité de l'emprunteur est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, etc...).

En cas d'infraction au code de la route, le propriétaire transmettra l'avis de contravention à l'emprunteur. Ce dernier réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, l'emprunteur s'engage à transmettre son identité et ses coordonnées aux services compétents.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel. Il s'engage à être l'utilisateur exclusif du véhicule pendant toute la durée du prêt.

**Article 6. Matériel disponible dans le véhicule**

L'emprunteur et le propriétaire s'engagent à lister en annexe le matériel disponible dans le véhicule lors de sa mise à disposition et au moment de la restitution.

**Article 7. Dispositions ou remarques additionnelles**

Relevé du compteur kilométrique au départ : .....  
Au retour, à la remise des clés, l'emprunteur communiquera le relevé du compteur kilométrique par SMS au 07 83 76 35 24.

-----  
 -----  
 -----  
 -----

Fait à, Millau

Le -----

en 2 exemplaires

**Le propriétaire**  
Signature

**L'emprunteur**  
Signature